



Régime de stationnement des poids lourds

Par **nonosann**, le **30/06/2008 à 20:25**

Bonjour à tous et à toutes!rnrnJe voudrais savoir si les tracteur poids lourds (sans la remorque) ont le droit de se stationner n'importe où?rnrnEn effet, j'habite dans un ensemble d'immeubles en co-propriété avec un parking privatif, mais ouvert. Un des locataire de l'ensemble d'immeubles vient garer tous les soirs son tracteur de poids lourds sur le parking de la co-propriété.rnrnCela ne me gênerait pas si cette personne n'avait pas décidé que j'étais sur "sa" place, et m'a donc menacé et tout le train train qui va avec... (je précise qu'aucune place n'est réservée sur le parking de la co-propriété).rnrnDonc en plus de déposer une main courante, j'aimerais savoir s'il a le droit de se stationner à cet endroit "au cas où"...rnrnMerci d'avance de vos réponses!rnrnBonne journée/soirée :)

Par **Tisuisse**, le **01/07/2008 à 08:02**

La meilleure réponse se trouve dans votre règlement de copropriété ou, à défaut. Mais si le parking, bien que privé, n'est pas fermé par une barrière avec digicode ou autre, le code de la route s'y applique, donc vérifier en mairie la réglementation relative à la circulation et au stationnement des poids lourds.rnrnPour éviter ce genre de dérive, demander à votre conseil syndical et au syndic, la pose de portiques aux entrées du parking, empêchant l'accès de véhicules autres que les simples voitures particulières.rnrnBon courage.

Par **nonosann**, le **14/07/2008 à 22:23**

désolé de ne pas être venu plus tôt!rnrnJe vous remercie vivement de votre réponse, je vais

donc me renseigner en mairie!